

AR Prefecture

046-200092138-20250409-202504090954
Recu le 17/04/2025

BUDGET PRIMITIF 2025 : AMENAGEMENT MARAIS DE BONNEFONT

SYNDICAT MIXTE
**DORDOGNE
MOYENNE
CÈRE AVAL**

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Sommaire :

Présentation

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- a) GENERALITES
- b) ANALYSES DES DEPENSES ET RECETTES
- c) LA FISCALITE

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- a) GENERALITES
- b) VUE D'ENSEMBLE
- c) DETAIL DES OPERATIONS 2025
- d) DEPENSES / RECETTES FINANCIERES (hors opérations) PREVUES

IV. LA DETTE

V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET - Récapitulation



Présentation :

AR Prefecture
Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé par arrêté DCL/2019/067 du 31 décembre 2019 avec effet au 1er janvier 2020. Ses statuts ont été modifiés par arrêté interpréfectoral DCL/2022/107 du 23 décembre 2022 avec effet au 1er janvier 2023 (adhésion de la communauté d'agglomération TULLE AGGLO pour une partie de son territoire).

Ses 6 membres :

- département du Cantal : Communauté de communes LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE.
- département de la Corrèze : Communauté d'agglomération TULLE AGGLO et Communauté de communes XAINTRIE VAL'DORDOGNE.
- département du LOT : Communautés de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE, GRAND FIGEAC et CAUSSE DE LABASTIDE MURAT.

La population totale regroupée s'élève à 70 929 habitants au 1^{er} janvier 2025 (sources DGCL/INSEE).

Extrait des statuts (article 5 alinéa 5.3) : le SMDMCA « assure toutes les missions relatives à l'animation et à la gestion de la RNR du marais de Bonnefont dont le périmètre ne concerne que la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne ».

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat et sera consultable sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures des bureaux ou le site INTERNET www.smdmca.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du syndicat. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 26 mars 2025 et a été voté le 9 avril 2025 par le comité syndical. Il est consultable sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 ayant été arrêtés à la date du vote du budget, le budget 2025 est présenté avec une reprise des résultats de l'exercice 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires publics : Europe, Etat, Région Occitanie, Département Lot et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent ce budget :

- d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents, les dépenses d'entretien et de maintenance bien mobiliers et immobiliers pour les dépenses et la participation de l'EPCI membre et des subventions des partenaires financiers pour les recettes ;
- de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir (travaux, acquisition de biens et les subventions).

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

AR Préfecture

a) GENERALITES

046-200092138-20250409-202504090909-DE

Le budget de fonctionnement permet à la Réserve Naturelle Régionale du marais de Bonnefont d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Pour ce budget :

Les recettes de fonctionnement correspondent en grande partie à la participation de la Communauté de Communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE (CC CAUVALDOR) et aux diverses subventions (Région Occitanie et AEAG).

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 149 399.02 euros (hors résultat).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel et des mises à disposition d'agents techniques par CC CAUVALDOR, l'entretien et la consommation des biens mobiliers et immobiliers, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées. Les charges de personnel représentent 61.53 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 190 188.19 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) ANALYSES DES DEPENSES ET RECETTES :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011- Dépenses courantes	72 314.19	70- Produits services/ ventes	5 000.00
012- Dépenses de personnel	117 014.00	74- Subventions/Participations	143 541.61
65- Autres dépenses de gestion courante	610.00	75- Autres produits de gestion	10.00
67 – Charges spécifiques	250.00	77- Produits spécifiques	847.41
Total dépenses réelles	190 188.19	Total recettes réelles	149 399.02
023- Virement à la section d'investissement	26 894.00	042- Opérations d'ordre entre sections	18 691.80
042- Opérations d'ordre entre sections	27 972.88	002- Excédent brut reporté	76 964.25
Total général	245 055.07	Total général	245 055.07

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 - Dépenses courantes (soit 38.02 % des dépenses réelles de fonctionnement) : dépenses nécessaires au fonctionnement du marais de Bonnefont : eau, électricité, fournitures diverses, location de biens immobiliers et mobiliers, travaux et maintenances divers, frais de télécommunications et d'affranchissement.

012 - Dépenses de personnel (soit 61.53 % des dépenses réelles de fonctionnement) : rémunérations des agents : 3 agents pour un total de 2.05 ETP (Equivalent Temps Plein) + remboursement de mise à disposition de personnel technique par la CC CAUVALDOR.

65 - Autres dépenses de gestion courante (soit 0.32 % des dépenses réelles de fonctionnement) : Subvention Association.

67 – Charges spécifiques (soit 0.13 % des dépenses réelles de fonctionnement) : annulation de titres (exercices antérieurs).

023- Virement à la section d'investissement : ressources dégagées du fonctionnement pour financer les investissements. Cette inscription budgétaire est également en recettes d'investissement.

042 - Opérations d'ordre de section à section : cette somme est également en recette d'investissement ; il s'agit d'amortissements qui comptabilisent la dépréciation des immobilisations intégrées dans l'inventaire et cela permet de constituer un autofinancement pour leur renouvellement

70 - Produits services/ ventes (soit 3.35 % des recettes réelles de fonctionnement) : entrées payantes / animations payantes au marais de Bonrefont

74 - Subventions et participations (soit 96.08 % des recettes réelles de fonctionnement) : aides des partenaires financiers (Région Occitanie, Agence de l'Eau Adour Garonne) + participation de la CC CAUVALDOR

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

75- Recettes exceptionnelles (soit 0.0067 % des recettes réelles de fonctionnement) : Régularisation des centimes pour prélèvements à la source (DGFIP).

77- Produits spécifiques (soit 0.57 % des dépenses réelles de fonctionnement) : annulation de mandats (exercices antérieurs) + vente matériel informatique

042- Opérations d'ordre entre sections : Il s'agit de subventions ayant servi à financer un équipement amortissable et qui doivent donc être repris au compte de résultat pour permettre d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement

002- Excédent brut reporté : il s'agit de la reprise du résultat de l'année 2024 (différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement au 31/12/2024)

c) LA FISCALITE : sans objet

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) GENERALITES

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, des travaux.
- en recettes : les subventions, les emprunts, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçus en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) VUE D'ENSEMBLE (dont restes à réaliser) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001-Solde d'investissement reporté	19 743.41	021-Virement de la section de fonctionnement	26 894.00
20- Etudes (*)	15 885.00	13 – Subventions (**)	44 124.06
21- Acquisitions (*)	25 254.88	10- Dotations, fonds divers	2 995.79
23- Travaux (*)	22 411.64		
040- Opérations d'ordre entre sections	18 691.80	040- Opérations d'ordre entre sections	27 972.88
Total général	101 986.73	Total général	101 986.73

c) DETAIL DES OPERATIONS 2024 (dont restes à réaliser) :

N° Prog	Définition des programmes	Dépenses (*)	Recettes (**)
10	Equipements	8 954.88	13 891.50
11	Matériel informatique	5 000.00	0.00
12	Signalétique	0.00	5 064.00
13	Communication	0.00	1 448.00
14	Appui scientifique	15 885.00	18 820.56
16	Matériel Piégeage	11 300.00	4 900.00

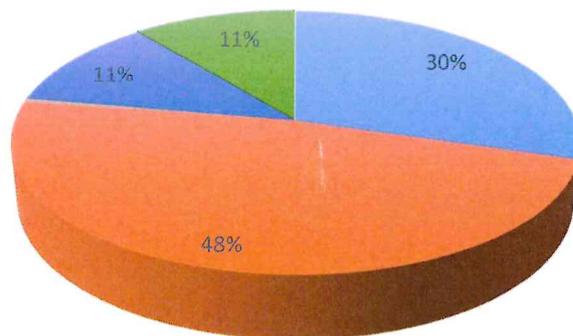
17	Batiment RNR	22 411.64	0.00
	AR Prefecture		
	TOTAL	63 551.52	44 124.06
046-200092138-20250409-202504090909-DE Reçu le 17/04/2025			
d) DEPENSES / RECETTES FINANCIERES (hors opérations) PREVUES :			

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		10- Fonds, dotations	2 995.79
001-Solde d'investissement reporté	19 743.41	021-Virement de la section de fonctionnement	26 894.00
040- Opérations d'ordre entre sections	18 691.80	040- Opérations d'ordre entre sections	27 972.88
Total général	38 435.21	Total général	57 862.67

IV. LA DETTE : sans objet

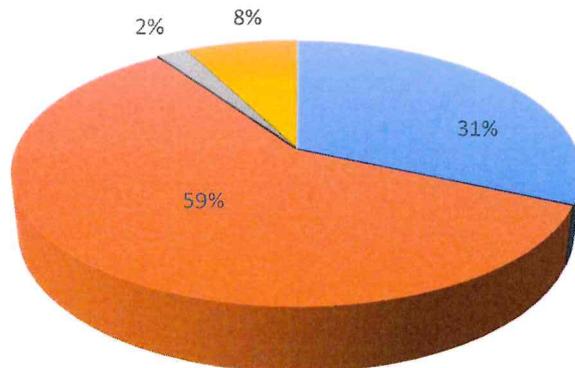
V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

Section fonctionnement : dépenses



- Dépenses courantes
- Dépenses personnel
- Opérations d'ordre entre sections
- Virement à section investissement

Section fonctionnement : recettes

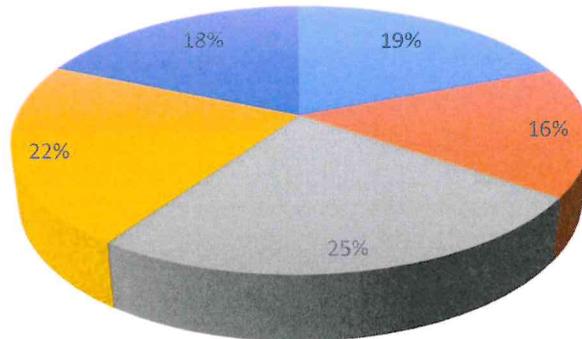


- Excédent brut
- Subventions participations
- Produits services / Ventes
- Opérations d'ordre entre sections

AR Prefecture

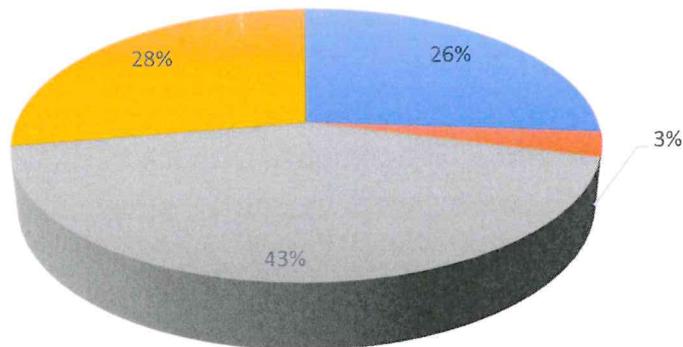
046-200092138-20250409-2025040909-DE
Reçu le 17/04/2025

Section investissement : dépenses



■ Solde d'investissement reporté ■ Etudes ■ Acquisitions ■ Travaux ■ Opérations d'ordre entre sections

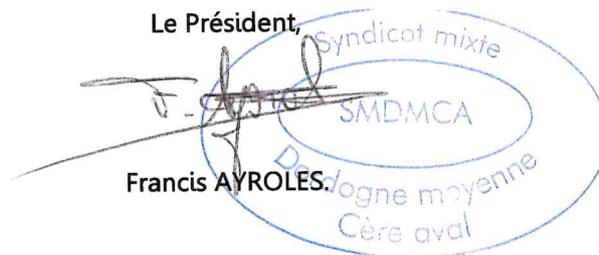
Section investissement : recettes



■ Virement section fonctionnement ■ Dotations, fonds divers
■ Subventions ■ Opérations d'ordre entre sections

Le Président,

Francis AYROLES



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.